

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le dix-huit novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVIERE, Maire.

**Etaient présents** : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Mélodie LEGALLOIS, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA.

**Absents excusés** : Ronan LE GALL DU TERTRE, Carole MACHARES pouvoir à Madame Fan LAVOISÉ

**Absents non excusés** : Yvon PERROT

**Secrétaire de séance** : Madame Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Anthony TORNIL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2024.

**1- Délibération sur les tarifs des encarts publicitaires proposés aux entreprises pour le bulletin municipal**

Monsieur Le Maire expose, afin d'élaborer le bulletin municipal nous proposons aux entreprises des encarts publicitaires de différents formats à différents prix :

- Format A7 : 30 €
- Format A6 : 40 €
- Format A5 : 50 €
- Format A4 : 70 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les tarifs proposés pour les encarts publicitaires.

**2- Délibération pour une décision modificative sur le budget principal 2024 de la commune.**

Monsieur le Maire signale qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget principal de la commune 2024.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

En recette de Fonctionnement :

- Au compte 75888 Produit de gestion divers : 6 000,00 €
- Au compte 75883 Excédent sur opération de gestion : 2 000,00 €
- Au compte 6419 Remboursement sur rémunération du personnel : 4 000.00 €

En Dépense de fonctionnement :

- Au compte 60624 Produit de traitement : + 400,00 €
- Au compte 613 Location : + 1 000,00 €
- Au compte 61551 Entretien et réparation sur matériel roulant : + 4 870,00 €
- Au compte 6156 Maintenance : + 5 000,00 €
- Au compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 450,00 €
- Au compte 6618 Intérêts autres dettes : + 280,00 €

Après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité**

**3- Délibération portant approbation des conditions de liquidation du syndicat et notamment celles financières et patrimoniales entre les communes membres du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'Agglomération Drouaise ( SICSPAD)-n°siren : 252802798- dans le cadre de sa dissolution.**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de tirer les conséquences du transfert de la compétence « *contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire* » à compter du 1er janvier 2024 et de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024197-0002 du 15 juillet 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise.

Depuis la date de ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le syndicat intercommunal n'a plus d'objet. Pour cette raison, la Préfecture a acté par arrêté préfectoral la fin de l'exercice des compétences du syndicat et il convient désormais, pour les communes membres du syndicat, d'en déterminer les conditions de liquidation, conformément aux articles aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avant sa dissolution.

S'agissant de la répartition des biens du syndicat réalisés antérieurement au transfert de compétence au syndicat, ces derniers sont restitués de plein droit aux communes membres initialement propriétaires.

S'agissant des biens du syndicat réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes vers ce syndicat et de l'actif et du passif du syndicat, ils doivent être répartis par accord des membres. À défaut d'accord, c'est au préfet qu'il revient de procéder à la répartition.

La décision de répartition de l'actif et du passif du syndicat est la suivante :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, sur un terrain appartenant à la ville de Dreux. Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux, avec l'ensemble des droits et obligations associés, et notamment a minima la mise à disposition à titre gratuit au SDIS 28. Le Maire de

Dreux proposera à son conseil municipal un transfert en pleine propriété au SDIS d'Eure-et-Loir, comme évoqué en séance, conformément aux articles L1424-17 et L14-24-19 du CGCT qui disposent que :

*Art. L1424-17. « Les biens affectés, à la date de la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 1424-19. »*

*Art. L1424-19. « Indépendamment de la convention prévue à l'article L1424-17, et à toute époque, le transfert des biens au service départemental ou territorial d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété.*

*Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires. »*

Ce bien est valorisé à 5 000 302,88 euros sur le compte de gestion au 31/12/2023.

Il est par ailleurs décidé que le résultat de clôture du syndicat soit versé à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

La commune,

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,*
- *Vu la délibération du comité syndical en date du 5 novembre 2024, notifié par le président à la commune le 23/09/2024,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°DRC/L-BLE-2024197-0002 du 15 juillet 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise,*

*Considérant la nécessité de s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif et du patrimoine du syndicat entre les communes membres,*

*Entendu le rapport de présentation.*

**Article 1 :** **APPROUVE à l'unanimité** la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres comme suit :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt).

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, sur un terrain appartenant à la ville de Dreux. Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux, avec l'ensemble des droits et obligations associés, et notamment *a minima* la mise à disposition à titre gratuit au SDIS 28. Le Maire de Dreux proposera à son conseil municipal un transfert en pleine propriété au SDIS d'Eure-et-Loir, comme évoqué en séance.

Il est par ailleurs décidé que le résultat de clôture du syndicat soit versé à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

#### **4-Délibération Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028**

Exposé de Monsieur Jacques RIVIERE, Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,
- Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune d'Aunay sous Crécy résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

<b>AGENTS CNRACL</b>		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>15 J</b> par arrêt en MO	<b>5,25%</b>
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	<b>30 J</b> par arrêt en MO	<b>4,70%</b>

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la Collectivité verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
  - du supplément familial de traitement ;
  - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ou en montant ;
  - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

**Décide** d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la (les) catégorie(s) de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5.25 %** avec une franchise de

15 jours par arrêt en maladie ordinaire

30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** Le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

**Autorise** le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité**

### **5-Délibération pour la location de la salle des fêtes à EMJ Burger**

Monsieur Le Maire propose un tarif de 500 € pour la location de la salle des fêtes à Monsieur Lancien Jonathan (EMJ Burger) pour une location en Mai 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité**

## **INFORMATIONS GENERALES : MONSIEUR LE MAIRE**

- Dossier FREE : déploiement de la 5G avec modification de l'antenne à côté du château d'eau.
- Information sur le groupe scolaire : Une réunion de travail a été organisée, le 20/11/2024, avec Monsieur le Sous Préfet, des conseillers aux décideurs locaux ( Monsieur FOUCHÉ et Madame SARLANDIE) et des membres de l'académie. A l'issu de cette réunion il est remarqué que si le SIRSAB fusionne avec le SIVOM de Tremblay les Villages il y aurait une économie d'environ 70 000 € (la clé de répartition est au prorata du nombre d'habitant), contrairement annoncée de 30 000 €.

Il est constaté que le SIRSAB est en continuel perte d'effectif, ne peut plus faire d'investissement. Le budget injecté pour l'école ne permet plus à la commune d'investir également. Les deux communes ainsi que le syndicat doivent se positionner.

## QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Stéphane BRÛLARD : A participé à la commission assainissement de l'Agglo de Dreux, l'Agglo a conscience de la mauvaise gestion de AQUAD (ils auraient sous-estimé l'ampleur du travail) et parle de rompre le contrat. L'agglo a mis à disposition 2 personnes pour suivre les services d'AQUAD.

Il n'y aura pas d'augmentation pour l'assainissement en 2025 mais l'eau va augmenter. En 2026, facteur de corrélation par l'agence de l'eau c'est-à-dire que le tarif sera calculé sur le rendement.

- Monsieur Anthony TORNIL : Tient à soulever le fait qu'avant AQUAD, le relevé de compteurs se faisaient par les agents communaux et que le travail était bien fait. Le rangement de la remise a été effectué, ainsi que la pose des guirlandes de Noël. Merci aux personnes présentes.

La machine à pizza ne sera pas mise en place, la société veut privilégier les grands axes.

De plus en plus de sangliers sont présents sur la commune, les riverains s'inquiètent. Il faudrait se renseigner pour une battue administrative.

Point sur la maison des associations : la société HVI est venue avec le plaquiste, 3 ouvertures ont été faites pour vérifier l'humidité. Tout est sain. Monsieur TORNIL demande l'autorisation au conseil municipal de reboucher les trous. Le conseil municipal est d'accord. Maintenant il faut terminer la peinture et le carrelage. Monsieur PEREIRA propose un prêt de 1000 € qui pourrait être remboursé via la subvention de la commune à l'ASLAC. Ou organiser un loto, avec l'ensemble des associations, pour récolter des fonds.

- Monsieur José PEREIRA : Demande que quelque chose soit mis en place pour le problème de vitesse de circulation dans la Grande Rue. Monsieur Le Maire a contacté la gendarmerie pour des contrôles.

Il y a un camion en stationnement depuis un moment dans la Grande Rue. Monsieur Le Maire indique que la plaque d'immatriculation ainsi que des photos du véhicule ont été envoyés à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 22H20  
Prochaine réunion le 10/01/2024 5



**Commune d'Aunay-sous-Crécy**  
 Département d'Eure-et-Loir  
 Arrondissement Dreux  
 Canton Dreux Sud

**Séance du Conseil du 22 NOVEMBRE 2024**

Nombre de conseillers : 12









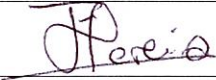

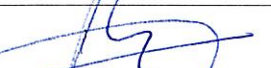
Présents : 9

Absents : 3

Pouvoir : 1

**Ordre du jour de la séance**

- Délibération pour les tarifs des encarts publicitaires
- Délibération pour une décision modificative
- Délibération pour le contrat groupe statutaire
- Délibération pour le tarif de la salle des fêtes à EMJ Burger

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
LAVOISÉ Fan	1 <sup>er</sup> adjoint	
TORNIL Anthony	2 <sup>ème</sup> adjoint	
COURCIER Corinne	3 <sup>ème</sup> adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	ABSENTE Pouvoir à Madame LAVOISÉ 
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	 ABSENT
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	 ABSENT
PEREIRA José	Conseiller	 ABSENT
PERROT Yvon	Conseiller	 ABSENT
REFFIENNA Christophe	Conseiller	